

# NEWSLETTER ÉLECTIONS TPE 2020 N°2

## CHANGEMENTS DE CALENDRIER LIÉS À LA CRISE DU COVID-19



La période que nous sommes en train de connaître ne doit pas nous faire oublier les échéances électorales sur lesquelles nous avons commencé à travailler depuis déjà plusieurs mois.

Bien que la crise liée au COVID-19 occupe encore nos esprits et constitue la grande majorité de nos préoccupations, il est nécessaire de poursuivre notre campagne en vue des prochaines élections TPE qui auront lieu malgré tout, au titre de l'année 2020.

Cette deuxième newsletter a pour objet de vous faire part des derniers éléments qui nous ont été transmis par la Direction générale du travail (DGT) et qui concernent l'organisation des élections TPE 2020, élections impératives pour clôturer le cycle de représentativité en cours et commencer le suivant.

## Une élection maintenue, malgré les difficultés liées à la crise

25 JANVIER  
AU  
7 FÉVRIER  
2021

La DGT nous l'a rappelé avec insistance, la loi nous impose de maintenir une élection pour mesurer la représentativité des organisations syndicales dans les TPE.

6 décembre 2020, le vote aura finalement lieu du 25 janvier au 7 février 2021.

Afin de maintenir la périodicité exigée par la loi, bien que le scrutin soit prévu en 2021, par dérogation à l'article L 2122-10-2 du Code du travail, l'appréciation du corps électoral est maintenue à la date initiale.

C'est pourquoi l'ordonnance n°2020-388 du 1<sup>er</sup> avril 2020 a reporté le scrutin TPE au premier semestre de l'année 2021, à une date qui sera fixée par arrêté du ministre chargé du travail.

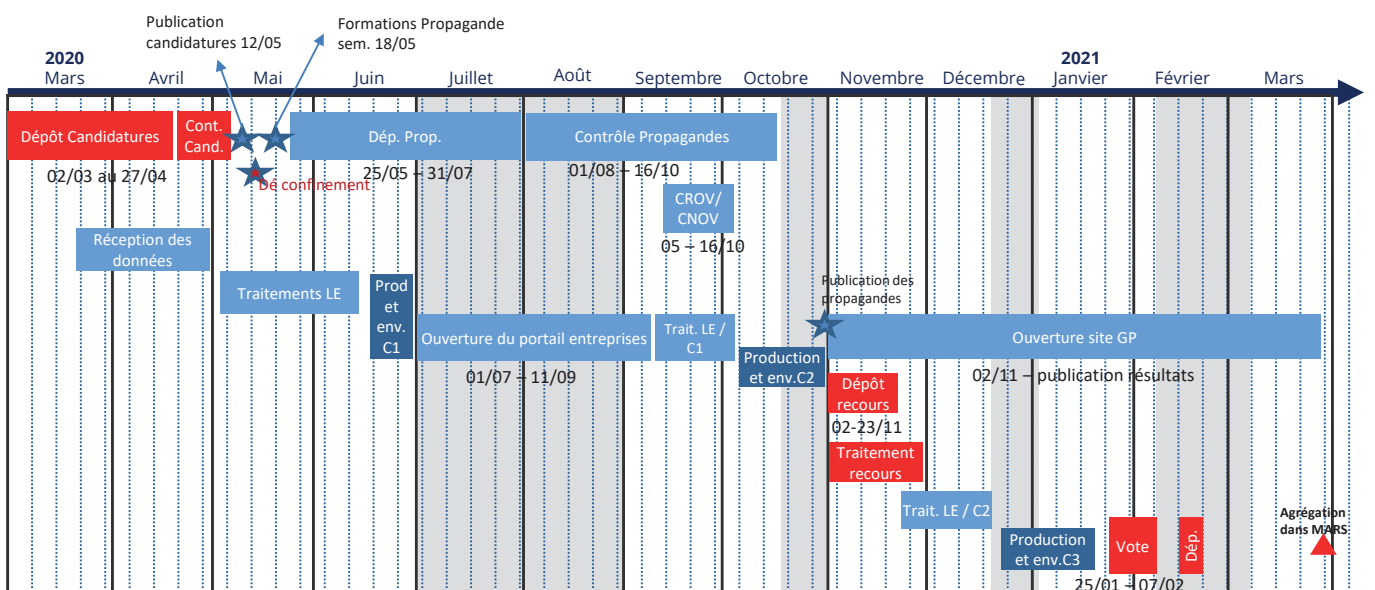
**Seront donc électeurs**, les salariés des entreprises qui emploient moins de onze salariés au 31 décembre 2019, titulaires d'un contrat de travail au cours de ce mois de décembre, âgés de seize ans révolus, et ne faisant l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

Les nouvelles dates ont été présentées lors du dernier Haut conseil du dialogue social (HCDS). Initialement prévu du 23 novembre au

## Un nouveau calendrier

Le nouveau calendrier a été présenté lors de la séance plénière du HCDS du 21 avril 2020.

Certaines dates ont été confirmées par arrêté ministériel du 24 avril 2020 (publié au JO du 2 mai 2020).



## INFORMATIONS À RETENIR DANS L'IMMÉDIAT

FIN MAI  
À FIN  
JUILLET

La phase de dépôt des propagandes sur le site informatique du ministère (incluant nécessairement la liste des candidats CPRI par région) aura lieu du **25 mai au 31 juillet 2020**.

FIN  
NOVEMBRE

À la **fin du mois de Novembre**, sera envoyée aux organisations syndicales la liste électorale comportant les adresses des électeurs.

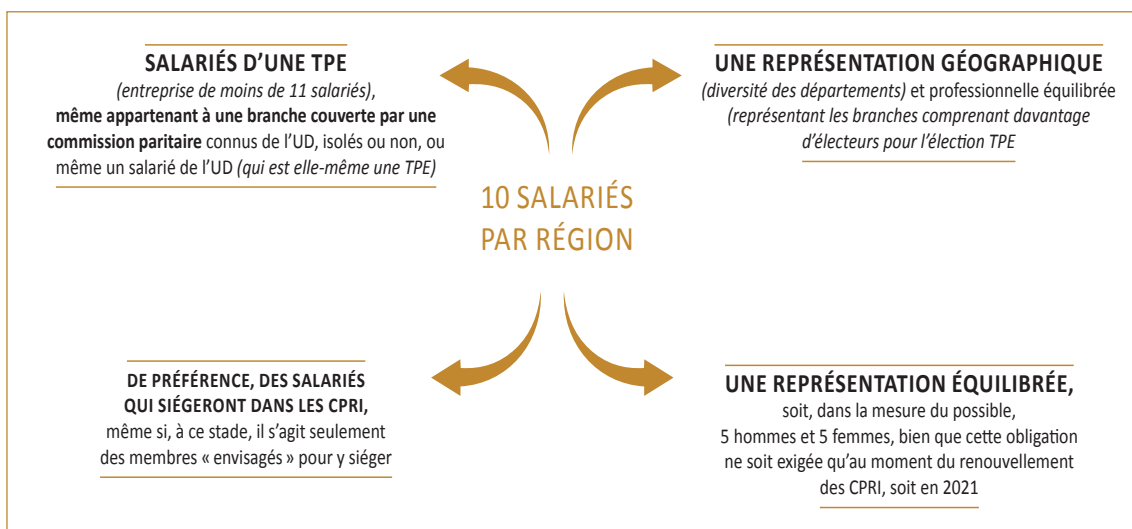
DÉBUT  
JANVIER

À partir de **début Janvier**, les électeurs recevront les codes leur permettant de procéder au vote.

## Un impératif : poursuivre la préparation de l'élection

Bien que repoussés, les délais dont nous bénéficions pour déposer nos propagandes continuent à courir. Il est donc impératif, même pendant cette période de confinement qui mobilise tous les camarades de l'organisation, de poursuivre, voire reprendre, dès à présent, la réalisation des propagandes de branches et des propagandes régionales, mais également la recherche des candidats CPRI.

## RAPPEL DES CONDITIONS POUR ÊTRE CANDIDAT CPRI



Nous avons obtenu une prolongation d'un mois du délai pour déposer nos propagandes, afin :

- de vous laisser le plus de temps possible pour trouver vos candidats et réunir leurs pièces justificatives ;
- de nous laisser le temps de maquetter la propagande puis de l'insérer sur le portail informatique du ministère.

**Attention,**

*parmi les pièces justificatives, seule l'attestation sur l'honneur devant être remplie et signée par chaque candidat CPRI a subi une modification rédactionnelle eu égard au report du scrutin.*

*Vous trouverez en page 5, l'attestation dont il faudra vous inspirer à compter de ce jour. Pour celles et ceux qui seraient déjà en possession d'anciennes attestations, la DGT nous a confirmé leur validité malgré cette modification.*

## Quelques nouveautés en matière de propagande ciblée

### **DERNIÈRE MINUTE**

La DGT nous a confirmé qu'il était possible de faire figurer sur les propagandes une adresse Internet ou un QR code renvoyant au site ou blog institutionnel de la confédération, mais également à celui des fédérations.

Pour cette élection 2020, comme nous l'avons rappelé à plusieurs reprises, nous avons obtenu de la part du ministère la possibilité de réaliser une propagande dématérialisée, **ciblée sur certaines branches ou sur des regroupements de branche.**

Le choix de ces périmètres a été longuement discuté entre les organisations syndicales et la DGT.

Les regroupements présentés dans le tableau publié en pages 6 et suivantes correspondent, pour l'essentiel, à ceux qui avaient été indiqués aux fédérations concernées, avec **cependant quelques ajouts de dernière minute**, tranchés par la Direction générale du Travail, dans un souci de cohérence.

**Cette liste est définitive et plus aucune modification n'est envisageable.**

Nous invitons chaque fédération à en prendre connaissance, afin d'appliquer à la propagande déjà réalisée, les modifications qu'elle jugera nécessaires.

La liste des candidats CPRI (accompagnée des pièces justificatives), ainsi que les éléments de revendications utiles à la réalisation des propagandes par la Confédération devront nous parvenir

**avant le 15 juin 2020**



## Élection syndicale TPE

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DES SALARIÉS FIGURANT SUR LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

(articles L 23-112-2 et R 2122-52-1 du Code du Travail)

#### Je soussigné

NOM : .....

Prénom : .....

Fonction exercée : .....

**déclare sur l'honneur être salarié(e) d'une entreprise de moins de onze salariés (ou d'un particulier employeur) identifiée comme suit :**

Raison sociale ou nom : .....

Adresse : .....

SIREN de l'entreprise ou SIRET de l'établissement lieu de travail du salarié :

.....

**Par la présente, j'atteste de mon intention de siéger au sein de la commission paritaire régionale interprofessionnelle qui sera mise en place dans la région dans laquelle je travaille, au nom de l'organisation syndicale suivante :**

.....

**J'accepte donc de figurer sur la propagande de cette organisation syndicale en vue du scrutin organisé en 2021 pour la mesure de l'audience auprès des salariés des entreprises de moins de onze salariés.**

Fait à ....., le .....

#### Signature

#### Rappel

*Il est indispensable de joindre à la présente déclaration sur l'honneur :*

1. *Une copie de votre Carte Nationale d'Identité ou d'un titre équivalent*
2. *La copie d'un bulletin de paie se rapportant à l'un des mois compris dans la période allant de décembre 2019 à juillet 2020, dont les éléments de paie doivent être occultés, ou une attestation d'emploi, établie par votre employeur, pour l'un des mois de cette même période (précisant le SIRET et la raison sociale de votre employeur ou son nom s'il s'agit d'un particulier, ainsi que son adresse)*

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés) et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits en adressant une demande à l'organisation syndicale sur la propagande de laquelle vous acceptez de figurer. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.

## LISTE DES CONVENTIONS COLLECTIVES OUVERTES AU DÉPÔT DE PROPAGANDES DE BRANCHE DANS LE CADRE DE L'ÉLECTION SYNDICALE TPE 2021

À l'issue des travaux du groupe de travail du 29 avril 2020 portant sur l'élection syndicale TPE, réuni dans le cadre des missions du Haut Conseil du Dialogue Social, la liste finale des branches ou lots de branches pour lesquelles il est proposé de déposer une propagande de branche est la suivante :

IDCC	LIBELLÉ IDCC
<b>1 – SALARIÉS DU PARTICULIER EMPLOYEUR</b>	
2111	PARTICULIER EMPLOYEUR SALARIÉS
<b>2 – COMMERCE DE DÉTAIL</b>	
0731	QUINCAILLERIE COMMERCE CADRES
0733	CHAUSSURES DÉTAILLANTS
0843	BOULANGERIE PÂTISSERIE ENTREPRISES ARTISANALES
0953	CHARCUTERIE DE DÉTAIL
0992	BOUCHERIE BOUCHERIE-CHARCUTERIE TRIPERIE
1225	COMMERCE RÉUNION
1267	PÂTISSERIE
1286	CONFISERIE CHOCOLATERIE BISCUITERIE DÉTAILLANTS
1383	QUINCAILLERIE COMMERCE EMPLOYÉS
1431	OPTIQUE LUNETTERIE DE DÉTAIL
1483	HABILLEMENT ARTICLES TEXTILES COMMERCE DE DÉTAIL
1487	HORLOGERIE-BIJOUTERIE COMMERCE DE DÉTAIL
1504	POISSONNERIE
1505	FRUITS LÉGUMES ÉPICERIE PRODUITS LAITIERS
1517	COMMERCE DÉTAIL NON ALIMENTAIRE
1536	DISTRIBUTEURS CONSEILS HORS DOMICILE
1539	PAPETERIE FOURNITURES DE BUREAU COMMERCE DE DÉTAIL
1557	SPORTS ARTICLES ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS COMMERCE
1561	CORDONNERIE
1606	BRICOLAGE VENTE AU DÉTAIL EN LIBRE-SERVICE
1686	AUDIOVISUEL ELECTRONIQUE ÉQUIPEMENT MÉNAGER COMM.
1760	JARDINERIES GRAINETERIES
1970	COMMERCE DÉTAIL NON ALIMENTAIRE HAUT ET BAS-RHIN
1978	FLEURISTES ANIMAUX FAMILIERS
2002	BLANCHISSERIE INTERRÉGIONALE
2156	MAGASINS GRANDS POPULAIRES
2198	VENTE A DISTANCE ENTREPRISES
2216	COMMERCE DÉTAIL ET GROS A PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE
2528	MAROQUINERIE, ARTICLES VOYAGE, CUIR, SELLERIE

2596	COIFFURE
3205	COOPÉRATIVES DE CONSOMMATION PERSONNEL
<b>3 – HÔTELLERIE, RESTAURATION, TOURISME</b>	
1266	RESTAURATION DE COLLECTIVITÉS
1501	RESTAURATION RAPIDE
1979	HÔTELS CAFÉS RESTAURANTS (HCR)
2060	CAFÉTÉRIAS ET ASSIMILÉS CHAINES
<b>4 – BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS</b>	
1596	BÂTIMENT OUVRIERS (JUSQU'À 10 SALARIÉS)
1597	BÂTIMENT OUVRIERS (PLUS DE 10 SALARIÉS)
2609	BÂTIMENT ETAM
2420	BÂTIMENT CADRES
2707	BÂTIMENT ETAM ÎLE-DE-FRANCE
1843	BÂTIMENT CADRES RÉGION PARISIENNE
1702	TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS
2614	TRAVAUX PUBLICS ETAM
3212	TRAVAUX PUBLICS CADRES
2389	BÂTIMENT TP OUVRIERS LA RÉUNION
0627	BÂTIMENT TP ETAM LA RÉUNION
0771	BÂTIMENT TP INGÉNIEURS ET CADRES LA RÉUNION
2328	BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS GUADELOUPE
3144	BÂTIMENT TP ETAM GUADELOUPE
0749	BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS MARTINIQUE
3107	BÂTIMENT TP ETAM MARTINIQUE
2870	BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS OUVRIERS GUYANE
3128	BÂTIMENT TP INDUSTRIE ACTIVITÉS CONNEXES GUYANE - ETAM
3204	BÂTIMENT TP INGÉNIEURS ET CADRES GUYANE
1049	BÂTIMENT TRAVAUX PUBLICS SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
<b>5 – ASSISTANTS MATERNELS DU PARTICULIER EMPLOYEUR</b>	
2395	ASSISTANTS MATERNELS PARTICULIER EMPLOYEUR
<b>6 – AUTOMOBILE</b>	
0919	AUTOMOBILE COMMERCE RÉPARATION MARTINIQUE
1090	AUTOMOBILE SERVICES
1247	AUTO MOTO LA RÉUNION
2360	AUTOMOBILE SERVICES GUYANE
<b>7 – BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES ET PROFESSIONS JURIDIQUES</b>	
1486	BUREAUX D'ÉTUDES TECHNIQUES
2205	NOTARIAT
0240	TRIBUNAUX DE COMMERCE GREFFES
0787	EXPERTS-COMPTABLES ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

3160	ASSOCIATIONS DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ
1000	AVOCATS CABINETS PERSONNEL SALARIÉ
1850	AVOCATS SALARIÉS
1921	HUISSIERS DE JUSTICE
2329	AVOCATS AU CONSEIL D'ÉTAT ET LA COUR DE CASSATION
2706	ADMINISTRATEURS MANDATAIRES JUDICIAIRES
2785	ENCHÈRES PUBLIQUES ET COMMISSAIRES PRISEURS
7020	CENTRES DE GESTION AGRÉES ET HABILITES AGRICOLES
<b>8 – MÉDICAL</b>	
0029	HOSPITALISATION À BUT NON LUCRATIF FEHAP
0413	PERSONNES INADAPTÉES ET HANDICAPÉES ÉTABLISSEMENTS
1001	PERSONNES INADAPTÉES MÉDECINS SPÉCIALISTES
0783	HÉBERGEMENT RÉADAPTATION CENTRES CHRS
2046	CANCER CENTRES DE LUTTE
0405	SANITAIRES SOCIAUX ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
0897	MÉDECINE DU TRAVAIL SERVICES INTERENTREPRISES
0959	ANALYSES MÉDICALES LABORATOIRES EXTRA-HOSPITALIERS
0993	DENTAIRE LABORATOIRES PROTHÈSES
1147	CABINETS MÉDICAUX
1619	CABINETS DENTAIRES
2104	THERMALISME
2264	HOSPITALISATION PRIVÉE
2405	HOSPITALISATION PRIVÉE GUADELOUPE
2941	AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT SOINS SERVICES A DOMICILE
1565	SOINS INFIRMIERS A DOMICILE GUADELOUPE
3206	CABINETS MÉDICAUX MARTINIQUE
<b>9 – MÉTALLURGIE ET SIDÉRURGIE</b>	
0054	MÉTALLURGIE OETAM RÉGION PARISIENNE
0650	MÉTALLURGIE INGÉNIEURS ET CADRES
0714	MÉTALLURGIE MOSELLE
0822	MÉTALLURGIE SAVOIE
0827	MÉTALLURGIE ARDENNES
0828	MÉTALLURGIE MANCHE
0829	MÉTALLURGIE VAUCLUSE
0836	MÉTALLURGIE HAUTE-SAVOIE
0860	MÉTALLURGIE FINISTÈRE
0863	MÉTALLURGIE MORBIHAN ILLE-ET-VILAINE
0878	MÉTALLURGIE RHÔNE
0887	MÉTALLURGIE EURE
0898	MÉTALLURGIE ALLIER



0899	MÉTALLURGIE MARNE
0911	MÉTALLURGIE SEINE-ET-MARNE
0914	MÉTALLURGIE AIN
0920	MÉTALLURGIE VIENNE
0923	MÉTALLURGIE CHARENTE-MARITIME
0930	MÉTALLURGIE SARTHE
0934	MÉTALLURGIE INDRE
0937	MÉTALLURGIE HAUTE-VIENNE ET CREUSE
0943	MÉTALLURGIE CALVADOS
0948	MÉTALLURGIE ORNE
0965	MÉTALLURGIE VAR
0979	MÉTALLURGIE LE HAVRE (SEINE-MARITIME)
0984	MÉTALLURGIE EURE-ET-LOIR
1007	MÉTALLURGIE THIERS (PUY-DE-DÔME)
1059	MÉTALLURGIE MIDI-PYRÉNÉES
1060	MÉTALLURGIE MARTINIQUE
1159	MÉTALLURGIE NIÈVRE
1164	MÉTALLURGIE SOMME VIMEU
1274	MÉTALLURGIE CORRÈZE
1315	MÉTALLURGIE HAUTE-MARNE ET MEUSE
1353	MÉTALLURGIE DORDOGNE
1365	MÉTALLURGIE MEURTHE-ET-MOSELLE
1369	MÉTALLURGIE LOIRE-ATLANTIQUE
1387	MÉTALLURGIE FLANDRES DOUAISIS
1472	MÉTALLURGIE PAS-DE-CALAIS
1525	MÉTALLURGIE DUNKERQUE (NORD)
1560	MÉTALLURGIE ALPES-MARITIMES
1564	MÉTALLURGIE SAÔNE-ET-LOIRE
1572	MÉTALLURGIE CHARENTE
1576	MÉTALLURGIE CHER
1577	MÉTALLURGIE HÉRAULT AUDE PYRÉNÉES-ORIENTALES
1578	MÉTALLURGIE LOIRE ET ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX
1592	MÉTALLURGIE VALENCIENNOIS CAMBRÉSIS (NORD)
1604	MÉTALLURGIE ROUEN DIEPPE (SEINE-MARITIME)
1626	MÉTALLURGIE HAUTES-PYRÉNÉES
1627	MÉTALLURGIE CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME
1628	MÉTALLURGIE DEUX-SÈVRES
1634	MÉTALLURGIE COTES D'ARMOR
1635	MÉTALLURGIE GIRONDE LANDES
1732	MÉTALLURGIE YONNE

1813	MÉTALLURGIE MAUBEUGE (NORD)
1867	MÉTALLURGIE DROME-ARDECHE
1885	MÉTALLURGIE COTE-D'OR
1902	MÉTALLURGIE MAINE-ET-LOIRE
1912	MÉTALLURGIE HAUT-RHIN
1960	MÉTALLURGIE LOT-ET-GARONNE
1966	MÉTALLURGIE LOIRET
1967	MÉTALLURGIE BAS-RHIN
2003	MÉTALLURGIE VOSGES
2126	MÉTALLURGIE GARD ET LOZÈRE
2221	MÉTAUX INDUSTRIES MENSUELS ISÈRE HAUTES-ALPES
2266	MÉTALLURGIE MAYENNE
2294	MÉTALLURGIE AUBE
2344	SIDÉRURGIE
2489	MÉTALLURGIE VENDÉE
2542	MÉTALLURGIE AISNE
2579	MÉTALLURGIE LOIR ET CHER
2615	MÉTALLURGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET DU SEIGNANX
2630	MÉTALLURGIE BOUCHES-DU-RHÔNE ALPES HAUTE-PROVENCE
2700	MÉTALLURGIE DE L'OISE
2755	MÉTALLURGIE BELFORT MONTBÉLIARD
2980	MÉTALLURGIE SOMME
2992	MÉTALLURGIE INDRE-ET-LOIRE
3053	MÉTALLURGIE DE HAUTE-SAÔNE INDUSTRIES
3209	INDUSTRIES MÉTALLURGIQUES MÉCANIQUES MICROTECHNIQUES DOUBS
3231	MÉTALLURGIE JURA
<b>10 – PHARMACIE D'OFFICINE</b>	
1996	PHARMACIE D'OFFICINE
1257	PHARMACIE D'OFFICINE RÉUNION
<b>11 – SPORT ET LOISIRS</b>	
1518	ANIMATION
2021	GOLF
2511	SPORT
3203	PÊCHE DE LOISIR ET PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE ASSOCIATIONS
1790	ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS ET CULTURELS
2697	ASSOCIATIONS CYNÉGÉTIQUES
<b>12 – TRANSPORTS ROUTIERS</b>	
0016	TRANSPORTS ROUTIERS
<b>13 – COMMERCE DE GROS ET IMPORT-EXPORT</b>	
0043	IMPORTATION EXPORTATION COMMISSION COURTAGE
0573	COMMERCE DE GROS

0500	HABILLEMENT, MERCERIE, CHAUSSURE, JOUET, GROS
0675	HABILLEMENT COMMERCE SUCCURSALES
0468	CHAUSSURES COMMERCE SUCCURSALISTE
0493	VINS CIDRES JUS DE FRUITS SPIRITUEUX
1534	VIANDES INDUSTRIE COMMERCE EN GROS
1930	MEUNERIE
1405	FRUITS LÉGUMES EXPÉDITION EXPORTATION
1589	MAREYEURS-EXPÉDITEURS
1624	CONFISERIE CHOCOLATERIE COMMERCE DE GROS
<b>14 – ACTIVITÉS CULTURELLES, SPECTACLE</b>	
3090	SPECTACLE VIVANT ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVE
1285	ARTISTIQUES CULTURELLES ENTREPRISES
2412	PRODUCTION DE FILMS D'ANIMATION
2642	PRODUCTION AUDIOVISUELLE
2717	ENTREPRISES TECHNIQUES SERVICES CRÉATION
3097	PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE
1734	ARTISTES INTERPRÈTES TÉLÉVISION ÉMISSIONS
0716	CINÉMA DISTRIBUTION EMPLOYÉS ET OUVRIERS
0892	CINÉMA DISTRIBUTION CADRES
1307	CINÉMA EXPLOITATION
1922	RADIODIFFUSION
2411	CHAINES THÉMATIQUES
<b>15 – GARDIENS, CONCIERGES ET EMPLOYÉS D'IMMEUBLES</b>	
1043	GARDIENS CONCIERGES ET EMPLOYÉS D'IMMEUBLES
<b>16 – ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET ORGANISMES DE FORMATION</b>	
3218	ENSEIGNEMENT PRIVE NON LUCRATIF (EPNL)
1516	FORMATION ORGANISMES
2691	ENSEIGNEMENT PRIVE INDÉPENDANT